

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/62

PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
FEUX DE LA SAINT-JEAN DU 27 JUN 2026

Le Maire de la Commune de Boisemont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de Madame Sylviane POULY, Présidente du Comité des Fêtes de Boisemont,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylviane POULY, Présidente du Comité des Fêtes de Boisemont, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 27 juin 2026 de 14 h à 22 h, dans le parc du château, à l'occasion de la manifestation des feux de la St-Jean.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

Boissons du deuxième groupe : les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de police de Jouy le Moutier est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Boisemont, le 2 juin 2025

Le Maire



Stéphanie CHORIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La brigade de Police de Jouy-le-Moutier